

**Annexe à la note commune N°5/ 2013**

**Régime fiscal des revenus ou bénéfices bénéficiant de l'avantage fiscal de l'exportation et des revenus ou bénéfices bénéficiant d'un avantage fiscal analogue**

<b>Entreprises</b>	<b>Régime fiscal</b>
<p><b>I. Entreprises exportatrices</b></p> <p><b>1- entreprises exerçant avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ entreprises dont la période de déduction totale des revenus ou bénéfices provenant de l'exportation a expiré avant le <b>1<sup>er</sup> janvier 2014</b></li> <li>▪ entreprises dont la période de déduction totale des revenus ou bénéfices provenant de l'exportation n'a pas expiré au <b>1<sup>er</sup> janvier 2014</b></li> </ul> <p><b>2- Investissements relatifs à l'exportation ayant obtenu une attestation de dépôt de déclaration d'investissement avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et qui entrent en activité effective et réalisent la première opération d'exportation au cours de l'année 2014 .</b></p>	<p><b>I. Revenus ou bénéfices provenant de l'exportation :</b></p> <p><b>a. réalisés jusqu'au 31 décembre 2013 : déduction totale .</b></p> <p><b>b. réalisés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- imposition au taux de <b>10%</b> pour les personnes morales.</li> <li>- <b>déduction des deux tiers</b> pour les personnes physiques</li> </ul> <p><b>a- jusqu' à l'expiration des 10 ans : déduction totale</b></p> <p><b>b- après expiration des 10 ans :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- imposition au taux <b>de 10%</b> pour les personnes morales</li> <li>- <b>déduction des deux tiers</b> pour les personnes physiques.</li> </ul> <p><b>déduction totale</b> des revenus ou bénéfices provenant de l'exportation durant <b>les dix premières années</b> d'activité à compter de la première opération d'exportation soit <b>à partir de l'année 2014.</b></p>
<p><b>II. Etablissements de santé prêtant la totalité de leurs services au profit des non résidents</b></p> <p><b>1- entreprises dont la période de déduction totale des bénéfices ou revenus a expiré avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014</b></p>	<p><b>II. Revenus ou bénéfices provenant de l'activité avec les non résidents :</b></p> <p><b>a- réalisés jusqu'au 31 décembre 2013 : déduction totale</b></p>

Entreprises	Régime fiscal
<p>2- entreprises dont la période de déduction totale des revenus ou bénéfices n'a pas expiré au <b>1<sup>er</sup> janvier 2014</b></p>	<p><b>b- réalisés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 : application du:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- minimum d'impôt fixé à <b>10%</b> du bénéfice global pour les personnes morales.</li> <li>- minimum d'impôt fixé à <b>30%</b> du montant de l'impôt calculé sur la base du revenu global pour les personnes physiques.</li> </ul> <p><b>a- avant expiration des 10 ans : déduction totale.</b></p> <p><b>b- après expiration des 10 ans : application du :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- minimum d'impôt fixé à <b>10%</b> du bénéfice global pour les personnes morales.</li> <li>- minimum d'impôt fixé à <b>30%</b> du montant de l'impôt calculé sur la base du revenu global pour les personnes physiques.</li> </ul>
<p><b>III. Entreprises exerçant dans le cadre du code de prestation des services financiers aux non résidents</b></p> <p>1- entreprises exerçant avant le <b>1<sup>er</sup> janvier 2014</b></p>	<p><b>III. Bénéfices provenant des prestations avec les non résidents :</b></p> <p><b>a- impôt sur les sociétés :</b></p> <p style="padding-left: 40px;">bénéfices réalisés <b>jusqu'au 31 décembre 2013 : exonération.</b></p> <p><b>b- autres avantages :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- exonération de tout impôt et taxe grevant les revenus et produits des opérations de prêt qu'ils effectuent en Tunisie ou à l'étranger ainsi que les revenus et produits de toute autre prestation de services,</li> <li>- exonération de tout impôt et taxe grevant les jetons de présence et tantièmes attribués aux administrateurs non-résidents.</li> <li>- exonération de tous impôts ou taxes locaux.</li> </ul>

Entreprises	Régime fiscal
<p>2- entreprises exerçant à partir le <b>1<sup>er</sup> janvier 2014</b></p>	<p>- le paiement de la contribution fiscale forfaitaire pour l'exercice 2013 fixée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 15000 dinars par an au profit du budget de l'Etat ;</li> <li>✓ 10000 dinars par an au profit du budget de la collectivité locale du lieu du siège de l'établissement ;</li> <li>✓ 5000 dinars par an, au titre de chaque agence, bureau ou représentation, au profit du budget de la collectivité locale du lieu de son implantation.</li> </ul> <p>c- les entreprises exerçant dans le cadre des conventions conclues conformément aux dispositions de la loi n°85-108 ainsi que leurs employés continuent de bénéficier des avantages prévus par lesdites conventions jusqu'au <b>31 décembre 2013</b>.</p> <p>application de taux de 10% au titre de l'IS sur les bénéfices réalisés à partir de <b>1<sup>er</sup> janvier 2014</b>.</p>